

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIRON
Séance du 15 Octobre 2020

L'an deux mille vingt le 15 octobre, Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Bruno DESMAISON, Maire de la commune,
Présents : DESMAISON Bruno - DEMEULENAERE Sébastien – RIVAUD Vincent - - CAILLER Sébastien - GROULT Philippe - HO THAM KOUIE Sandra – MATTERA Marc –
Absent excusé : VERRY Gilles RAMALHO Irène VEYSSIERES Sylvie

Convocation du 10 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 10 - Nombre de présents:-07- Nombre de votants 07

Objet: Adhésion à un groupement de commandes pour les procédures de marché à procédure adaptée concernant les travaux d'investissement de voirie et / ou l'entretien des PDIPR

Vu le Code de la commande publique, et plus particulièrement ses articles L.2113-6 et L.2113-7, encadrant les dispositions réglementaires des groupements de commandes.

Pour : 07
Contre : 0
Abstention : 0

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Afin de pouvoir bénéficier d'économies d'échelle, il est proposé de réaliser des groupements de commandes dans certains secteurs techniques pouvant être mutualisés et coordonnés en terme d'achat groupés pour :

- **Les travaux d'investissement de voirie**
- **Les opérations d'entretien des chemins de randonnée (PDIPR)**

Les modalités de fonctionnement du groupement sont précisées dans la convention constitutive ; il y est précisé que les frais inhérents au fonctionnement du groupement seront facturés par le coordonnateur selon les modalités à l'article 6 de la convention.

Considérant que la commune a des besoins en matière de travaux d'investissement de voirie, et d'entretien des PDIPR,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et à fortiori d'obtenir les meilleurs prix,

Considérant que la commune de Lolme, représentée par son maire Bernard Etienne, sera le coordonnateur du groupement,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de Monsieur le maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes, selon les modalités décrites dans la convention constitutive

Après en avoir délibéré,

- **Décide d'adhérer au groupement de commandes pour « les travaux d'investissement de voirie, et l'entretien des PDIPR » selon les modalités décrites dans la convention constitutive annexée**
- **Donne mandat** à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer à chaque marché public.
- **Approuve** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **S'engage à exécuter**, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés dont la commune sera partie prenante,
- **S'engage à régler directement au titulaire** les sommes dues au titre des marchés dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Fait et délibéré en mairie les jours,
Mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre

Le Maire,

